



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2026-252

PUBLIÉ LE 4 MAI 2026

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2026-04-30-00005 - Arrêté préfectoral modificatif portant habilitation à délivrer les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale pour la Société SARL AEPE GINGKO - 66, rue Roi René - 49250 LA MÉNITRÉ (2 pages)

Page 3

75-2026-04-30-00006 - Arrêté préfectoral modificatif portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la société SARL AEPE GINGKO - 66, rue Roi René - 49250 LA MÉNITRÉ (2 pages)

Page 6

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2026-04-27-00008 - Arrêté n°2026-0578 du 27 avril 2026 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)

Page 9

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2026-04-30-00005

Arrêté préfectoral modificatif portant  
habilitation à délivrer les certificats de  
conformité attestant du respect de l'autorisation  
d'exploitation commerciale pour la Société SARL  
AEPE GINGKO - 66, rue Roi René - 49250 LA  
MÉNITRÉ



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

Paris, le XXX

**ARRÊTÉ N° 75-2026-05-XXXXX MODIFIANT  
L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2023-10-20-00006 EN DATE DU 20 OCTOBRE 2023  
PORTANT HABILITATION À DÉLIVRER LES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ ATTESTANT  
DU RESPECT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la Société SARL AEPE GINGKO - 66, rue Roi René - 49250 LA MÉNITRÉ

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44-2 à 44-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2023-10-20-00006 en date du 20 octobre 2023 habilitant la société à responsabilité limitée (SARL) AEPE GINGKO à délivrer les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu la demande de modification d'habilitation, formulée le 28 avril 2026 par Monsieur Luc MACHECOURT, responsable du pôle urbanisme commercial de la société à responsabilité limitée (SARL) AEPE GINGKO visant à modifier le nom du gérant de la société ;

Sur proposition du préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Habilitation**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2023 susvisé est modifiée comme suit :

La société SARL AEPE GINGKO [...], représentée par Monsieur Anatole BIGOT DE LA TOUANNE, gérant de la société ...

Le reste est sans changement.

## **ARTICLE 2 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

## **ARTICLE 3 - Exécution de l'arrêté**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société AEPE GINGKO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/Raa-du-departement-de-Paris-2026>

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France,  
le directeur de l'unité départementale de Paris

*Paris, le 30/04/2026*

*Signé*

Jean-Pascal BIARD

*(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - [cdac75@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cdac75@developpement-durable.gouv.fr)*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2026-04-30-00006

Arrêté préfectoral modificatif portant  
habilitation à réaliser les analyses d'impact  
exigées dans la composition des dossiers de  
demande d'autorisation d'exploitation  
commerciale pour la société SARL AEPE GINGKO  
- 66, rue Roi René - 49250 LA MÉNITRÉ



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

Paris, le XXX

**ARRÊTÉ N° 75-2026-05-XXXXX MODIFIANT  
L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2023-10-20-00005 EN DATE DU 20 OCTOBRE 2023  
PORTANT HABILITATION À RÉALISER LES ANALYSES D'IMPACT EXIGÉES  
DANS LA COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE  
pour la société SARL AEPE GINGKO - 66, rue Roi René - 49250 LA MÉNITRÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2023-10-20-00005 en date du 20 octobre 2023 habilitant la société à responsabilité limitée (SARL) AEPE GINGKO à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu la demande de modification d'habilitation, formulée le 28 avril 2026 par Monsieur Luc MACHECOURT, responsable du pôle urbanisme commercial de la société à responsabilité limitée (SARL) AEPE GINGKO visant à modifier le nom du gérant de la société ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 - Habilitation**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2023 susvisé est modifié comme suit :

La Société **SARL AEPE GINGKO**, [...] représentée par Monsieur Anatole BIGOT DE LA TOUANNE, gérant ...

Le reste est sans changement.

## **ARTICLE 2 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

## **ARTICLE 3 - Exécution de l'arrêté**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société AEPE GINGKO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/Raa-du-departement-de-Paris-2026>

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports de la région d'Île-de-France,  
directeur de l'unité départementale de Paris

*Paris, le 30/04/2026*

*Signé*

Jean-Pascal BIARD

Préfecture de Police

75-2026-04-27-00008

Arrêté n°2026-0578 du 27 avril 2026 portant  
renouvellement d'habilitation dans le domaine  
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-0578  
du 27 avril 2026  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté DTPP-2020-0311 du 9 mars 2020 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0319 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « G.O.D COMPANY » situé Timisoara, rue Lugojului n°8, ap 14, Judetul, Timis (ROUMANIE)

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 28 novembre 2025 et complétée en dernier lieu le 16 février 2026 par Monsieur Adrian-Vasile COSTAN, gérant de l'établissement susmentionné ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société

**G.O.D. COMPANY SRL**

**Timisoara, Int.Lugojului, nr 8, ap.14 Judet Timis (ROUMANIE),**

exploitée par **Monsieur Adrian-Vasile COSTAN** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2**

- Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.

### **Article 3**

Le numéro d'habilitation est **26-75-0319**.

### **Article 4**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

### **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 6**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

### **Article 8**

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 27 avril 2026  
Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
**Laurence GIREL-GORIZZUTTI**

## **Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0578**

du 27 avril 2026

**LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ**

**G.O.D. COMPANY SRL**  
Timisoara, Int.Lugojului, nr 8, ap.14 Judet Timis  
**ROUMANIE**

**TRANSPORT DES CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE**

<b>TM-50-GOD</b>
<b>TM-03-CFM</b>
<b>TM-60-GOD</b>
<b>TM-27-GOD</b>
<b>TM-20-CFM</b>
<b>TM-91-GOD</b>

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0578**

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**